

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

**DÉCISION 2022 – 615 – CONTRAT DE CESSION « MALANDAIN
BALLET BIARRITZ » – SAISON CULTURELLE 2022-2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION MALANDAIN BALLET BIARRITZ, sise 23 avenue du Maréchal Foch - 64200 Biarritz, Siret n° 419 590 344 00018, représentée par M. Yves Kordian en sa qualité de Directeur Délégué, pour 1 représentation de danse « L'OISEAU DE FEU – LE SACRE DU PRINTEMPS », qui aura lieu le dimanche 2 octobre 2022 à 17h00 au centre de congrès les Atlantes, salle le Trois Mâts, dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 27 605,00€ HT (soit 29 283,50€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (lignes 4020 33 611, 4020 33 6288 et 4020 33 6135), correspondant au cachet, transport, défraiements repas et à la location de matériel lumière.

Article 3 : De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que la communication, la billetterie, l'hébergement, le catering, les agents d'accueil, les agents de sécurité, le personnel technique, la location de matériel technique, les droits d'auteurs et taxe parafiscale.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint

